



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

137^{ème} Assemblée de l'UIP

Saint-Petersbourg (Fédération de Russie)

14–18 octobre 2017



Commission permanente de la
démocratie et des droits de l'homme

29 septembre 2017

EXAMEN ET SUIVI DE LA RESOLUTION DE L'UIP DE 2012 INTITULEE "L'ACCES A LA SANTE, UN DROIT FONDAMENTAL : QUEL ROLE LES PARLEMENTS PEUVENT-ILS JOUER POUR GARANTIR LA SANTE AUX FEMMES ET AUX ENFANTS ?"

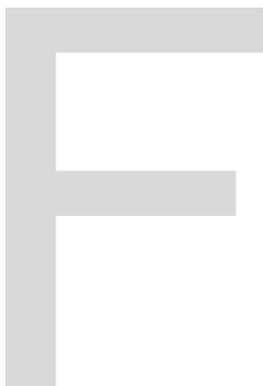
Addendum à la résolution préparé par le Groupe consultatif de l'UIP sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant à la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

En avril 2012, l'UIP a adopté à l'unanimité une résolution historique intitulée "L'accès à la santé, un droit fondamental : quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour garantir la santé aux femmes et aux enfants ?". Ce document contient plusieurs recommandations invitant à une action parlementaire dans des domaines tels que la mortalité maternelle et infantile, la santé génésique, l'enregistrement des naissances et l'établissement des budgets en faveur de la santé.

La résolution de 2012 a orienté les travaux menés par l'UIP avec les parlements et demeure un outil très utile pour accélérer les progrès dans le domaine de la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent. L'examen de la mise en œuvre de la résolution réalisé en avril 2015 a fait ressortir que les parlements des pays les plus touchés par la mortalité maternelle et infantile se sont montrés particulièrement actifs sur ce point, souvent avec le soutien de l'UIP. L'examen a souligné que pour optimiser son impact, la législation sur l'accès aux services de santé doit être fondée sur les droits de l'homme, basée sur des données probantes et dûment mise en œuvre. L'accent a également été mis sur l'importance de l'affectation et du contrôle des budgets, ainsi que sur le rôle de coordination joué par les parlements dans la gouvernance nationale.

L'UIP a soutenu les parlements dans plusieurs domaines tels que la sensibilisation, l'établissement des budgets en faveur de la santé, le renforcement des capacités de contrôle et l'élaboration de nouvelles lois. Les parlements ont ainsi pu ajuster les lois et les politiques de manière à améliorer l'accès aux services de santé.

Depuis 2012, le consensus mondial sur la santé a connu de nouveaux développements. La communauté internationale a notamment adopté les Objectifs de développement durable (ODD) et la Stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent. La Stratégie 2017-2021 pour l'UIP et l'examen 2015 de la résolution ont fourni de nouveaux éléments pour orienter l'action de l'UIP dans le domaine de la santé. Afin de tenir compte de ces évolutions, le Groupe consultatif de l'UIP sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant recommande que la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme fournisse aux parlements des éléments d'orientation supplémentaires en approuvant les recommandations suivantes destinées à accroître l'action parlementaire en matière d'accès aux services de santé :



#IPU137

1. Adopter des lois, ou modifier les lois existantes, pour garantir l'égalité d'accès aux services de santé à toutes les femmes, à tous les enfants et à tous les adolescents, sans discrimination, et fournir des services de santé essentiels abordables à toutes les femmes, tous les enfants et tous les adolescents, notamment dans les zones de conflit et les situations de crise humanitaire
2. Utiliser les pouvoirs du parlement en matière budgétaire et de contrôle pour assurer le financement adéquat des programmes et des politiques en lien avec les droits et services relatifs à la santé génésique, sexuelle, de la femme, de l'adolescent, de l'enfant et du nouveau-né.
3. Garantir la transparence de l'action menée par le gouvernement pour respecter les engagements mondiaux, régionaux et nationaux sur la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent.
4. Investir pour améliorer la qualité des soins dans les services de santé et veiller à ce que toutes les femmes, tous les enfants et tous les adolescents puissent bénéficier de façon équitable et digne de soins de qualité.
5. Veiller à ce que toutes les initiatives de santé publique mises en place par les gouvernements reposent sur des données concrètes, qu'elles soient conformes aux normes internationales des droits de l'homme et qu'elles fassent l'objet d'évaluations régulières et transparentes.
6. Reconnaître que le "genre" est un facteur déterminant en matière de santé, soutenir la budgétisation-genre pour répondre aux besoins des femmes et des filles dans le domaine de la santé et s'attaquer aux facteurs sociaux, économiques et culturels responsables de bon nombre des inégalités entre hommes et femmes du point de vue de leur état de santé.
7. Associer les citoyens aux campagnes de sensibilisation relatives à la santé sexuelle et génésique, notamment les adolescents, étant donné leur vulnérabilité et les bénéfices qu'ils conserveront leur vie durant grâce aux actions de prévention menées à cet âge critique.
8. Veiller à ce que les femmes, les enfants et les adolescents les plus marginalisés puissent exercer pleinement leur droit à la santé.
9. Dialoguer avec les principales parties prenantes, notamment les citoyens et les organisations de la société civile, pour surveiller et évaluer l'évolution des besoins et des préoccupations des populations et y apporter des réponses.
10. Renforcer la collaboration entre les principales administrations chargées de la santé et du bien-être de la femme, de l'enfant et de l'adolescent, y compris, mais sans s'y limiter, celles dont les compétences portent sur l'éducation, l'égalité des sexes, l'état civil, l'alimentation, les statistiques, les infrastructures et l'environnement.
11. Faire de la couverture médicale universelle une réalité d'ici à 2030, conformément à la cible 3.8 des ODD, en affectant au secteur de la santé les crédits prévus dans les recommandations et engagements internationaux (objectif de 15 % d'Abuja, 5 % du PIB à la santé et 86 dollars E.-U. par habitant pour les dépenses de santé).
12. Continuer de travailler avec l'UIP et ses partenaires, notamment l'OMS et le PMNCH, pour mettre en œuvre la résolution de 2012 sur l'accès à la santé et le présent document, et faire rapport régulièrement à la communauté parlementaire mondiale lors des futures Assemblées de l'UIP.